

Aigné
Allonnes
Arnaie
Champagné
La Chapelle Saint-Aubin
Chaufour-Notre-Dame
Coulaines
Fay
La Miesse
Le Mans
Mulsanne
Pruillé-le-Chêuf
Rouillon
Raudin
Saint-Georges-du-Bois
Saint-Saturnin
Sargé-les-Le Mans
Trangé
Yvré l'Évêque

Pièce n° 12.10 d ► Zonage général
LE MANS
CENTRE-EST
Échelle 1/5000



Vu pour être annexé à la délibération n° 18
du Conseil Communautaire du
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du pôle des Assemblées

- | | |
|--|---|
| | U mixte 1 - Zone urbaine mixte générale |
| | Linéaire de protection commerciale niveau 1 |
| | Linéaire de protection commerciale niveau 2 |
| | Linéaire de protection commerciale niveau 3 |
| | U mixte 3 - Zone urbaine mixte des domaines constructibles |
| | U éco 1 - Zone urbaine économique à dominante industrielle |
| | U éco 2 - Zone urbaine économique à dominante commerciale |
| | U éco 3 - Zone urbaine économique mixte |
| | U équipement - Zone urbaine équipement |
| | U 24 heures - Zone liée au Circuit |
| | U infrastructures - Zone urbaine infrastructures |
| | 1 AU mixte - Zone à urbaniser mixte |
| | 1 AU éco 1 - Zone à urbaniser économique à dominante industrielle |
| | 1 AU éco 2 - Zone à urbaniser économique à dominante commerciale |
| | 1 AU éco 3 - Zone à urbaniser économique mixte |
| | 1 AU équipement - Zone à urbaniser équipement |
| | ZAU - Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation |
| | A1 - Zone agricole générale |
| | A2 - Zone agricole spécifique |
| | A3 - Zone agricole non constructible |
| | N - Zone naturelle générale |
| | N forêts - Zone naturelle forestière |
| | N loirs - Zone naturelle pour activités de loisirs |
| | N jardins - Zone naturelle dédiée aux jardins |
| | N terraces de loirs - Zone naturelle dédiée aux terrasses de loirs |
| | N équipement - Zone naturelle accueillant différents types d'équipements |
| | N éco - Activités économiques en zone naturelle |
| | N nouveau - Zone de nouveau constructible |
| | N habitat carence - Secteurs destinés à l'habitat carence |
| | N stockage - Secteurs identifiés pour le stockage |
| | Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (DAP) |
| | Secteurs identifiés, au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'urbanisme - Zones habitées, zones d'activités, zones d'extension d'un projet d'aménagement global |
| | Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (DAP) de Secteurs d'aménagement, au titre de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme |
| | Emplacements réservés |
| | Tracés des voies à créer, au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme |
| | Voies à modifier ou créer pour permettre la circulation sécurisée des cyclistes au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme |
| | Axes routiers sur lesquels la création de nouveaux accès directs est interdite hors agglomération |
| | Marge de recul |
| | Secteurs de risque «inondations» («PRR») |
| | Secteurs de risque d'insécurité/sécurité totale |
| | Secteurs de risque technologique : ouvrage de transport de gaz |
| | Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L151-12-4° du Code de l'urbanisme |
| | Petit patrimoine protégé, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme |
| | Patrimoine remarquable protégé, hors Le Mans, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme |
| | Patrimoine remarquable protégé, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme |
| | Ensemble bâti protégé, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme |

- | | |
|--|--|
| | Yamme sapagay protégée, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme |
| | Parcs et jardins publics protégés, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme |
| | Jardins des Familiales, ouvriers, etc. protégés, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme |
| | Eléments de patrimoine enherb protégés, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme |
| | Espaces bleus classés, au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme |
| | Boisements protégés, au titre de l'article L151-29 du Code de l'urbanisme |
| | Haies protégées pour leur rôle écopagay, dans les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, au titre de l'article L151-29 du Code de l'urbanisme |
| | Haies protégées pour leur rôle écopagay, hors réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et zone agricole, au titre de l'article L151-29 du Code de l'urbanisme |
| | Haies protégées pour leur rôle écopagay, dans les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, au titre de l'article L151-29 du Code de l'urbanisme |
| | Haies protégées pour leur rôle écopagay, hors réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et zone agricole, au titre de l'article L151-29 du Code de l'urbanisme |
| | Réservoirs valés de la Trame Verte et Bleue, dans lesquels la constructibilité est limitée |
| | Zones humides |

